

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-126-AGDP**

**Objet** : Embellissement d'un poste de transformation sur la commune de Villeréal

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
« L.5211-10 »,  
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture  
le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,  
VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence  
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,  
VU, la convention de partenariat entre TE 47 et Enedis, signée le 22 août 2022, portant  
sur l'embellissement des postes de transformation,  
**CONSIDÉRANT** que l'un des postes de transformation sélectionnés dans le cadre de  
cette convention se trouve sur la commune de Villeréal,  
VU, la proposition de Albert HEBRARD, peintre décorateur,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un  
marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'embellissement d'un poste  
de transformation sur la commune de Villeréal, avec Albert HEBRARD, peintre décorateur, sis Sainte Foy  
de Penne – 47140 Penne d'Agenais.

**ARTICLE 2 :**

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 3 500 € net (TVA non applicable).

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 13 avril 2023

LE PRÉSIDENT,  
  
Jean-Marc CAUSSE

